

Thème <b>Notre sécurité</b>	En vigueur le <b>19 avril 2013</b>
--------------------------------	---------------------------------------

**Adoption**

N° de la résolution <b>HA-67/2013</b>	Date <b>19 avril 2013</b>	Secrétaire générale <b>Marie-José Nadeau</b>	<i>Original signé et conservé</i>
--	------------------------------	---	-----------------------------------

**1. Introduction**

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec en matière de sécurité. Hydro-Québec met tout en œuvre pour assurer la sécurité de son personnel et de toute personne contre les risques, menaces, dangers, sinistres et situations exceptionnelles qui pourraient survenir dans le cadre de ses activités. Elle s'assure aussi d'une protection et d'une sécurité maximales pour l'ensemble de ses actifs nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette politique énonce les principes généraux d'Hydro-Québec relatifs à la sécurité des personnes et des actifs.

**2. Principes généraux****orientations de sécurité**

Hydro-Québec reconnaît que ses biens constituent des actifs stratégiques essentiels à la société québécoise et au bien-être des citoyens.

En fonction de l'importance stratégique de ses actifs pour les fins de sa mission, Hydro-Québec planifie et met en œuvre des programmes d'analyses de risques et de vulnérabilités, ainsi qu'un plan de sécurisation de ses installations, dont le suivi est assuré en continu. En conséquence,

pour contribuer à une protection maximale des personnes et des actifs, Hydro-Québec s'engage à :

- promouvoir les comportements sécuritaires au sein de l'entreprise et dans les milieux d'accueil des actifs d'Hydro-Québec, et sensibiliser le public et l'ensemble de ses partenaires aux grands principes de la sécurité
- anticiper, évaluer et atténuer le risque et la menace, de concert avec les instances de l'industrie de l'électricité, et en étroite collaboration avec les organisations dont la mission est la prévention et la sécurité ;
- mettre en place et maintenir des moyens de protection physiques, technologiques et humains ;
- participer aux initiatives de l'État en matière de sécurité.

**optimisation et performance**

Pour optimiser sa performance en matière de sécurité, Hydro-Québec s'engage à :

- intégrer la sécurité aux processus décisionnels ;
- assurer la vigie et l'analyse des tendances mondiales en matière de sécurité ;
- s'inspirer des pratiques d'excellence de l'industrie dans ce domaine ;
- améliorer de façon continue la performance de ses services en sécurité ;
- maintenir, voire dépasser, les standards de l'industrie.

**rayonnement**

Pour assumer son rôle de leader dans le domaine de la sécurité, Hydro-Québec entend :

- partager son expertise avec ses partenaires ainsi qu'avec les institutions d'enseignement spécialisé ;
- participer aux grands regroupements et associations importantes de l'industrie électrique nord-américaine.

**3. Reddition de comptes****imputabilité**

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer et respecter les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

**exception**

Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs des principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique 8) Conformité de la solution recommandée.

**préoccupation**

Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.

**mesure**

La secrétaire générale dépose chaque année au Conseil d'administration un rapport, préparé conjointement par la direction principale – Sécurité industrielle et les unités d'affaires concernées, portant sur la performance de l'entreprise en matière de sécurité.